



Congrès du Conseil National SANEER & SR

22 octobre 2026 : MOTION

Le Conseil National du SANEER & SR réuni en congrès à Châlons-en-Champagne, du 21 au 23 octobre 2026, réaffirme son attachement indéfectible au statut général de la Fonction Publique, aux statuts particuliers des corps des IPCSR et DPCSR ainsi qu'au service public des examens du permis de conduire. Le SANEER & SR combattrait toutes tentatives de modifications des statuts des IPCSR et DPCSR visant à appauvrir le champ des missions de notre filière métier.

En particulier, nous rejetons le projet visant à permettre au personnel administratif de réaliser des audits sur site, prévus par le label qualité de l'État des auto-écoles.

De même, nous rejetons fermement la recommandation n° 26 du rapport de l'IGA visant à supprimer, de la formation initiale des IPCSR, la qualification aux examens motocyclettes et de facto la formation au permis de conduire de la catégorie A2.

Le SANEER & SR considère que seul un examen du permis de conduire effectué par des fonctionnaires dûment formés, permet l'équité de traitement des candidats, usagers du service public, sur l'ensemble du territoire national

Le SANEER & SR dénonce la pression croissante exercée sur les IPCSR et les DPCSR au nom de la réduction des délais d'attente. L'amélioration du service rendu aux usagers ne saurait justifier une recherche permanente de productivité au détriment de la qualité des évaluations, de la sécurité et des conditions de travail des agents.

Les IPCSR ne sont pas de simples producteurs de places d'examen, pas plus que les DPCSR ne sont de simples gestionnaires d'indicateurs. Le SANEER & SR exige que les objectifs fixés aux services tiennent compte des effectifs réellement disponibles, des contraintes territoriales et de l'ensemble de nos missions. L'examen du permis de conduire demeure une mission de sécurité routière.

Concernant notre régime indemnitaire, le SANEER & SR réaffirme que sa mise en œuvre ne tient pas compte des spécificités et des sujétions des corps des IPCSR et DPCSR.

Depuis 2016, le SANEER & SR n'a cessé de travailler à la revalorisation tant de l'IFSE que du CIA, en revendiquant l'octroi de mesures catégorielles permettant de rattraper le niveau des primes attribuées aux corps analogues de catégories A et B.

Ce travail a porté ses fruits puisque le SANEER & SR, seul sur ce dossier a obtenu :

- En 2018, la revalorisation de l'IFSE de 45 % (la prime mensuelle) des IPCSR et DPCSR affectés en Île-de-France pour un montant total de 526 900 €.*

- En 2019, la revalorisation d'un montant de 100 € du CIA, ce qui a porté le CIA des IPCSR à 250 € et celui des DPCSR à 300 €.
- En 2020, une enveloppe catégorielle de 216 750 € a porté le CIA des IPCSR à 410 € et celui des DPCSR à 440 €.
- En 2023, avec effet rétroactif, une enveloppe catégorielle de 199 800 € afin d'augmenter le montant moyen de l'IFSE des IPCSR et DPCSR affectés en Île-de-France et des tickets mobilité.

Enfin, au PLF 2027 est prévue une enveloppe catégorielle de 244 212 € afin de revaloriser les CIA de nos deux corps.

Le SANEER & SR veillera à la juste répartition de cette enveloppe et continuera à travailler à la reconnaissance de notre filière par le ministère de l'Intérieur car cette dernière enveloppe, si le budget 2027 est voté, ne suffira pas à amener notre filière à la hauteur de ce que perçoivent les autres corps.

De plus, nos travaux ont permis de démontrer et de mettre en lumière le décrochage indemnitaire touchant les IPCSR affectés en province. Sur une période de 10 ans à carrière équivalente un écart de 4 734 € en défaveur des IPCSR par rapport aux SA est constaté.

Le SANEER & SR exige que le montant moyen du CIA de notre filière et que l'IFSE des IPCSR affectés en province soient revalorisés à hauteur de ce que perçoivent les autres corps analogues du ministère.

En ce qui concerne le métier, le SANEER & SR réitère l'impératif besoin de diversification des missions des inspecteurs du permis de conduire. La suppression depuis 2014 de près de 17 missions telles, l'ETG, les examens évalués dans le cadre des diplômes professionnels du ministère de l'Éducation nationale, et la liste est longue, n'ont jamais permis de réduire les délais d'attente des candidats au permis de conduire alors que c'était, initialement, bien l'objectif du coup de rabot sur nos missions.

Pendant ce temps, la fraude s'est développée chez les opérateurs agréés, et nos missions de contrôle envers les EECA, les CSSR et les opérateurs agréés ETG n'ont pas ou peu été mises en place.

Le SANEER & SR exige que la lutte contre la fraude et les missions de contrôle des EECA, des CSSR et des opérateurs agréés pour l'ETG deviennent une réalité dans l'ensemble des services. Ces missions ne sauraient être exercées uniquement lorsque la production d'examens pratiques le permet.

L'État doit se donner les moyens de contrôler effectivement les organismes auxquels il confie certaines missions. La crédibilité des examens du permis de conduire en dépend.

L'amélioration du service rendu aux usagers ne saurait justifier une recherche permanente de productivité au détriment de la qualité des évaluations, de la sécurité et des conditions de travail des agents.

Les IPCSR ne sont pas de simples producteurs de places d'examen, pas plus que les DPCSR ne sont de simples gestionnaires d'indicateurs. Le SANEER & SR exige que les objectifs fixés aux services tiennent compte des effectifs réellement disponibles, des contraintes territoriales et de l'ensemble de nos missions. L'examen du permis de conduire demeure une mission de sécurité routière.

Il est temps que la DSR prenne en compte et travaille à l'attractivité du corps des IPCSR, être cantonné aux seuls examens du permis de conduire ne permet pas cette attractivité qui plus est si la recommandation 26 de l'IGA est mise en œuvre.

Le SANEER & SR exige une politique de recrutement anticipant et compensant les départs à la retraite, les mobilités et les absences durables afin que les agents présents sur le terrain ne supportent pas, comme toujours, une charge de travail supplémentaire.

Il revendique également des effectifs administratifs suffisants au sein des bureaux éducation routière. Leur concours est indispensable au fonctionnement des bureaux et à l'exercice de l'ensemble des missions.

Le SANEER & SR rappelle que la santé et la sécurité des agents doivent être une priorité. Les risques routiers, les conditions climatiques extrêmes, les incivilités et les agressions imposent des mesures de prévention adaptées à la réalité de nos métiers.

Aucun objectif de production ne saurait prévaloir sur la santé physique ou psychologique des personnels. Le SANEER & SR demande que les travaux consacrés à la santé et à la sécurité au travail des IPCSR débouchent sur un plan national de prévention, avec des mesures concrètes, un calendrier et les moyens budgétaires nécessaires. Les troubles musculo-squelettiques, les vibrations, la pollution, les contraintes climatiques et les risques psychosociaux doivent être pleinement pris en compte.

Le SANEER & SR réaffirme que RdvPermis doit rester un outil au service de l'organisation des examens. Son fonctionnement ne saurait se substituer à l'expertise des services ni remettre en cause le rôle des DPCSR dans l'organisation des examens et la répartition des moyens.

Il exige que toute évolution des modalités de réservation, de publication ou de répartition des places fasse l'objet d'une concertation préalable et d'une évaluation de ses conséquences sur les conditions de travail. Les réalités territoriales doivent être prises en compte.

Le SANEER & SR réaffirme son attachement au corps des DPCSR, seul légitime pour encadrer le corps des IPCSR.

Les nombreux travaux au sein des groupes de travail, missions, statut et rémunération, formation, placés sous l'égide de la DISR et de la directrice RH, auxquels a participé activement le SANEER & SR ont permis de faire adopter à l'unanimité au CSA ministériel en octobre 2024, un projet de décret modifiant le statut particulier du corps des DPCSR.

Le SANEER & SR constate qu'à ce jour, le décret n'a toujours pas été publié au Journal officiel. De même, les travaux portant sur le grade de DPCSR hors classe, malgré nos nombreuses relances, n'ont toujours pas repris avec la DRH.

Le SANEER & SR dénonce le manque de volonté tant de la DSR que de la DRH à porter les dossiers du corps des DPCSR tout en leur demandant toujours plus d'implication, de réactivité, d'abnégation dans leurs missions au service de nos concitoyens.

Le conseil mandate le Bureau national afin d'engager toutes discussions, travaux et actions visant à obtenir satisfaction à ces légitimes revendications.

Les IPCSR et DPCSR doivent être entendus !

Motion adoptée à l'unanimité,

Le 22 octobre 2026



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Chalons-en-Champagne
Cedex

